

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°55/2021

**OBJET : ABATTEMENT EXCEPTIONNEL SUR LA TAXE
LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU TITRE
DE L'ANNEE 2021**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	3
Votants :	25

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Stéphane GARAVAGNO, Sandrine BRUNET.

PROCURATIONS : Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Eric ROMAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé un abattement de 25 % sur la TLPE due au titre de l'année 2020, dans le but de soutenir le commerce local et de l'aider à surmonter la crise actuelle.

L'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet de finances rectificatives pour 2021 publiée au Journal Officiel en date du 20 juillet 2021 prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE sur l'année 2021.

Ainsi, elle permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10 à 100 % applicable sur le montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de la TLPE 2021.

Cette taxe représente 12 000 € par an répartie sur une trentaine de commerces.

La Commune de Châteauneuf propose, après évaluation des incidences financières engendrées par la crise sanitaire et le confinement durant l'année 2021 d'une durée approximative de 6 mois, de faire un effort pour accompagner les entreprises en fixant cet abattement à 50% de la TLPE due au titre de l'exercice 2021 pour l'ensemble des redevables de cette taxe.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE un abattement de 50% sur la TLPE due au titre de l'exercice 2021 pour l'ensemble des redevables.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 6 OCT. 2021
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 6 OCT. 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

